

AOÛT 2023

RC-POS (22_POS_54)

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Yvan Pahud et consorts - Diminuer ou suspendre temporairement la taxe cantonale sur l'électricité, une aide essentielle pour les ménages et l'économie vaudoise!

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 20 janvier 2023 à la salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Aude Billard, Alice Genoud, Elodie Lopez (qui remplace Mathilde Marendaz), Carole Schelker, de MM Laurent Balsiger, Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre Fonjallaz, Maurice Treboux (qui remplace Sylvain Freymond) Sébastien Humbert, Alberto Mocchi, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Jean Tschopp, et de M. Nicolas Suter, président. Mathilde Marendaz et Sylvain Freymond étaient excusé-e-s.

Accompagnaient M. Vassilis Venizelos, chef du DJES : M. Cornelis Neet, directeur général de la DGE, M. Marc Roulin, directeur de la DIREN.

M. Cédric Aeschlimann et Sylvie Chassot, secrétaires de commission, ont établi les notes de séance.

2. POSITION DU POSTULANT

Ce postulat aborde la question de la hausse des coûts de l'électricité qui s'additionnent à ceux de l'inflation généralisée. L'augmentation moyenne de l'électricité lors de l'élaboration de ce postulat se chiffrait à environ 27% pour la Suisse et plus de 50% dans certaines régions. Sur le Canton, on est passé de 18,5 à plus de 30 centimes le kWh, ce qui pèse lourdement sur le porte-monnaie des ménages et des PME.

Afin de les soulager, ce postulat ne s'attaque qu'à la taxe sur l'électricité, compétence cantonale. Cette taxe se monte aujourd'hui à 0,6 centimes par kWh.

Le postulant ajoute que la diminution temporaire de la taxe cantonale sur l'électricité ne devrait pas impacter le financement du fonds cantonal sur l'énergie. La compensation se ferait sur les fonds disponibles. Pour rappel, le Canton a frôlé le milliard de bénéfice avant écritures lors du bouclement des comptes 2021.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef de département indique que la taxe en question rapporte grosso modo 25 millions de francs suisses par année. Cette somme est injectée principalement dans le programme bâtiment, qui permet de bénéficier d'argent fédéral : CHF 30 à 35 millions pour 2023. Les bâtiments représentent 44% de la consommation énergétique, et 1/3 des émissions de CO². Cet argent est donc bien investi puisqu'en plus de son impact positif pour l'énergie et le climat, les assainissements génèrent une plus-value pour l'économie.

Par ailleurs, pour un ménage dont la consommation moyenne représente 3'500 kWh par an, la taxe se monte à CHF 15 à 20.- par année ; CHF 1'500.- pour une PME dont la consommation moyenne se monte à 2'500'000 kWh par an. Les tarifs de l'électricité ont effectivement pris l'ascenseur et devraient rester élevés tant que les problématiques de l'autonomie énergétique et de la production n'auront pas été résolues. Le prix au kWh est aujourd'hui estimé à 27 centimes. Toutefois, la réduction proposée n'agirait que sur 2% de l'augmentation des tarifs généraux, soit quasiment rien ; les 98% restant étant l'impact du marché. En outre, le Conseiller d'Etat rappelle « que l'argent ne pousse pas sur les arbres » et qu'il faudrait nécessairement compenser ce manque à gagner quelque part.

Si le Conseil d'Etat est extrêmement préoccupé par l'augmentation des tarifs de l'électricité et comprend la volonté de trouver des solutions pour travailler sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises, la solution proposée par ce postulat a un impact très fort sur une politique publique importante du Canton pour un faible impact sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises. Cette solution ne fait pas partie des intentions du Conseil d'Etat.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant note que si le montant de CHF 15.- annuel peut paraître dérisoire, celui-là, additionné aux autres montants dérisoires, pèse lourdement sur les ménages et les entreprises. S'agissant de la compensation, l'Etat pourrait décider d'allouer une part de son bénéfice à cette mesure. Le postulant évoque ensuite la Romande énergie, dont le Canton, avec les communes, sont actionnaires majoritaires : une piste ne pourrait-elle pas être de reverser une part des bénéfices faramineux à cette mesure pour alléger les ménages et les entreprises ?

Un député confirme que cette problématique est réelle et doit être prise en considération : les ménages et les PME sont touchés de manière parfois insupportable par la hausse des coûts de l'énergie. Il considère cependant que le postulat, par la mesure arrosoir qu'il propose, n'atteint pas sa cible. Il évoque le cas médiatisé (24heures du 15 janvier 2023) du boulanger de Noville qui a vu sa facture d'électricité multipliée par 11, passant de CHF 2'500.- à 28'000.- par mois. La réduction proposée par le postulant réduirait sa note de CHF 300.- par année, soit moins de 1%. En outre, la réduction de taxe serait appliquée indépendamment du besoin de la personne, ce qui ne semble ni juste ni souhaitable. Ce commissaire suggère que l'aide passe plutôt par des soutiens, des prêts sans intérêts par exemple, qui viseraient les cas problématiques (pour le paiement de leurs factures dans un premier temps puis pour le financement de panneaux photovoltaïques ou d'audits, par exemple). Cette discussion importante devrait avoir lieu, mais la solution proposée par ce postulat ne résout pas le problème.

Au sujet de la Romande énergie, un commissaire estime que le Canton devrait user de sa marge de manœuvre pour que cette entreprise porte sa part de responsabilité étant donné l'agressivité de la politique commerciale menée à un moment pour convaincre les PME d'opter pour le marché libre.

Plusieurs commissaires estiment que cette forme d'aide n'est pas la bonne. Si ce postulat s'attaque à une problématique importante, la nécessité d'aider les personnes en difficulté avec la hausse du coût de l'électricité, des réflexions sur le type d'aide et sur les personnes ciblées par ces aides doivent être menées en profondeur. Le postulat n'est pas en mesure de résoudre ces problématiques à long terme.

D'autres commissaires considèrent qu'il est important d'avoir des aides ciblées, d'autant que la mesure proposée n'aurait que peu d'impact sur le budget des ménages et des entreprises. Toutes les couches de la population ne souffrent pas de ces hausses, facilement absorbées par le budget des ménages ou entreprises les plus aisés. Si la problématique de la hausse et des difficultés qu'elle génère est importante, il est également important de mener une réflexion sur la manière de cibler les personnes ou entités les plus en difficulté. Si des moyens devaient être trouvés pour modérer les hausses de tarifs, ils sont à chercher du côté du passage aux énergies renouvelables qui permettront de stabiliser les prix. Pour ces commissaires, le postulat, en l'état, aurait des effets contre-productifs en aidant des personnes qui n'en auraient pas forcément besoin. Il est important de mieux cibler, aussi pour préserver les incitatifs aux changements de comportements, aux modes de consommation, afin de peu à peu se libérer des énergies fossiles.

Un député relève que la hausse des prix de l'énergie semble être le facteur le plus efficace lorsqu'il s'agit de lutte contre le gaspillage énergétique. Une éventuelle aide de l'Etat aux individus, collectivités ou entreprises confrontées à des charges énergétiques trop importantes devrait passer par un soutien à des investissements pour améliorer leur efficacité énergétique. Une action sur le prix de l'énergie repousserait à plus tard la problématique de la surconsommation d'énergie ou du manque de compétitivité de l'entreprise.

Au sujet des activités et actions de la Romande énergie, le chef de département rappelle qu'il s'agit d'une société cotée en bourse, néanmoins sensible à ces questions-là. La Romande énergie travaille sur différents modèles qui visent à inciter des consommateurs à réduire leur consommation avec des incitatifs financiers notamment (réduction de factures). L'augmentation des tarifs a par ailleurs influencé la politique de la Romande énergie qui accepte maintenant plus facilement le retour sur le marché régulier d'entreprises qui produisent une part de leur énergie elle-même, à des conditions très strictes, ceci grâce notamment aux révisions de plusieurs ordonnances fédérales dans le domaine de l'énergie. Bien que la Romande énergie soit majoritairement en main publique et qu'elle se doive, à ce titre, de faire preuve d'exemplarité, le Canton n'a que peu d'influence sur les questions purement opérationnelles ; il peut tout au plus sensibiliser la direction pour aller dans certaines directions, chose qu'il fait.

Au sujet du fait que ce postulat ne viserait pas les bonnes personnes, le postulant rappelle que son texte est formulé de manière suffisamment large pour laisser la latitude au Conseil d'Etat de cibler les personnes ou entreprises qui auraient le plus besoin d'un allègement. L'idée est de donner un signal de la volonté du Parlement de soulager la classe moyenne et les petites entreprises.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 0 voix pour, 8 contre et 7 abstentions.

Aubonne, le 15 août 2023.

Le rapporteur : (Signé) Nicolas Suter